



**La mise en place des représentants de proximité revient  
à un accord d'entreprise et non pas à un accord  
d'établissement**

Un accord d'établissement conclu entre la Direction de l'établissement et les organisations syndicales qui y sont représentatives ne peut pas mettre en place des représentants de proximité à ce niveau.

Seul un accord d'entreprise peut prévoir pour l'ensemble de l'entreprise la mise en place de représentants de proximité rattachés aux différents CSE d'établissement.

Cass. Soc. 1<sup>er</sup> juin 2023, n° 22-13.3.3

[https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000047636313?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab\\_selection=juri](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000047636313?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=juri)